



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise  
Canton de Deuil la Barre  
Commune de Saint Brice sous Forêt

ST-2023/045

### ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 10 RUE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS

LE Maire de la Ville de **SAINT-BRICE-SOUS-FORET**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le règlement de voirie communale approuvé le 9 juin 2011,

VU la demande en date du **17 février 2023** de l'entreprise **ITP**, située 9 rue André Pingat 51100 REIMS ☎: 06 36 47 74 30, chargé de la création d'une liaison sur le trottoir au droit du n° 10 rue de la Plante aux Flamands à SAINT-BRICE-SOUS-FORET, pour le compte de **GRDF**, 99 boulevard Général Leclerc 92000 NANTERRE,

**CONSIDERANT** qu'il convient avant tout d'assurer la sécurité des usagers et la commodité du passage,

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1** – Du lundi 27 février 2023 au vendredi 10 mars 2023 inclus, le trottoir au droit du n°10 rue de la Plante aux Flamands sera conservé par la mise en place d'une déviation du cheminement par les passages piétons en amont et aval du chantier.

**Aucune emprise ne pourra être effectuée sur la chaussée.**

**Les fouilles devront être remblayées ou protégées par la mise en place de ponts lourds en dehors des heures de chantier.**

**Tous les soirs et tous les matins, la signalisation devra être vérifiée par l'entreprise.**

L'entreprise mettra en place **une signalisation temporaire obligatoire**, dans la zone concernée afin d'éviter les risques d'accidents pendant toute la durée des travaux du terrassement à l'application définitive de l'enrobé ou tout autre revêtement.

**ARTICLE 2** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **A TOUS VEHICULES au droit et au regard du chantier situé au 10 rue de la Plante aux Flamands** pendant les travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise **ITP**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des **procès-verbaux de 2ème classe** et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et **mis en fourrière** dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT 10 RUE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS (suite)**

**ARTICLE 3** – Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité. L'entreprise mettra en place les moyens nécessaires (barrières, platelage...) afin de conserver un cheminement sécurisé. En cas d'impossibilité technique, l'entreprise mettra en place une déviation par le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons en amont et aval du chantier.

**ARTICLE 4** – L'accès aux propriétés riveraines, la **collecte des ordures ménagères des lundis et jeudis** ainsi que le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence et l'entreprise effectuant les travaux prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

**Le demandeur devra remettre en état et à l'identique les surfaces concernées par la zone de travaux à ses frais.**

**La fouille devra être remblayée à zéro en attendant l'application définitive du matériel final mis en place dans le délai défini dans le présent arrêté et devra être mise en sécurité tous les soirs.**

**ARTICLE 5** – La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** – La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

**ARTICLE 7** – Le règlement de voirie de la commune, sera tenu à la disposition du pétitionnaire et devra être appliqué.

**Le présent arrêté devra être apposé de façon claire et visible sur le lieu du chantier 48 heures avant le début et durant toute la période des travaux.**

Le non-respect d'une des clauses entraînerait une suspension immédiate du chantier.

**ARTICLE 8 – Recours**

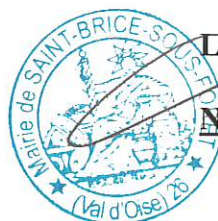
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/ 4 boulevard de l'Hautil BP 322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire du Commissariat de SARCELLES,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-BRICE-SOUS-FORET,  
Le pétitionnaire,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Fait à Saint Brice sous Forêt, le 17 février 2023**



**Le Maire,**

**Nicolas LELEUX**